



Flash Info n°7, Novembre 2010

www.gueux.fr

Agenda

- Jeudi 28 octobre à 19h00 à la mairie : **réunion d'information** sur les prochains travaux d'aménagement et d'embellissement des rues de l'Eglise, de la Poste, des Ecoles, de la Moufle, du Moutier et de la place d'Ormes.
- Jeudi 4 novembre à 14h00 à la mairie : appel aux bonnes volontés pour confectionner la **décoration du repas des Aînés**.
- Mardi 9 novembre de 14h à 16h à la mairie : atelier libre d'**échange de connaissances informatiques**.
- Mardi 09 novembre à 20h30 à la Maison des Sports : **Ciné jazz** et présentation de l'exposition à 19h à la mairie
- Jeudi 11 novembre à 11h00 : **célébration de l'Armistice**, rassemblement sur le parvis de la mairie, défilé avec dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts et des Déportés par le Conseil Municipal, le Corps de Sapeurs Pompiers de GUEUX-VRIGNY, une délégation de la Gendarmerie Nationale et le Conseil Municipal Jeunes accompagnés par l'harmonie INTERMEZZO, suivi d'un vin d'honneur à la mairie.
- Dimanche 14 novembre de 15h00 à 19h00 à la Maison des Sports, **thé dansant** organisé par le CCAS.
- Dimanche 21 novembre de 14h à 18h à la maison des sports : **marché de Noël** organisé par ESCALES
- Samedi 27 et dimanche 28 novembre à la mairie : **exposition** de calligraphie et sculpture de France Rué et Claude Humblot organisée par ESCALES.

Echos du Conseil

- Consultation en vue de la réalisation d'un tennis couvert et d'une salle multisports.
- Lancement des études en vue de la réalisation d'un schéma directeur de la gestion des eaux pluviales.

Voirie

Afin d'améliorer la sécurité du cheminement piéton et automobile, la rue des Déportés est désormais en sens unique.

De nouvelles zones de circulation à vitesse apaisée « 30 km/h » sont en vigueur au cœur du village.

Les travaux de rénovation de la place des Fêtes, de la rue des Dames de France (partie basse) et la rue du château débutent prochainement.

Assainissement

Rue de la Petite Montagne : les travaux d'assainissement eau pluviale sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Champagne-Vesle ont démarré. La durée prévisible des travaux est de 6 semaines.

Conseil Municipal Jeunes

Elections le vendredi 03 décembre, en mairie.

Pour être candidat(e), il faut :

- résider à Gueux ;
- être scolarisé(e) en CM1, CM2, 6^e ou 5^e (à Gueux ou à l'extérieur) ;
- avoir un projet concernant la vie du village.

Une information sera faite à l'école primaire dans le courant du mois de novembre et des fiches de candidature, également disponibles en mairie, seront distribuées.

Vrai/Faux

Les **tilleuls bordant le lac** seront supprimés et les **barrières** remplacées: FAUX !

✓ Une nouvelle esthétique paysagère agrémentera les berges du lac.

Ces **barrières** étaient un élément réglementaire de sécurité: FAUX !

✓ Aucune barrière au parc Léo Lagrange de Reims, pas plus qu'à Versailles.

Le **massif « GUEUX »** sera conservé: VRAI !

✓ Seule la haie derrière le massif sera retirée et le talus **reprofilé**.

La commune **maintient ses taux d'imposition** : VRAI !

✓ Seule la base fixée par l'Etat et les taux de la Communauté de Communes ont augmenté. Vos 4 représentants ne ménageront pas leur soutien à toute initiative juste et équitable visant à contenir la fiscalité locale afin de favoriser l'économie, améliorer le pouvoir d'achat de quelques 6000 foyers et contribuer significativement à l'attractivité de notre territoire.

Stage de **perfectionnement au Code de la Route**, inscriptions en mairie : VRAI !

Vivre ensemble

Petit rappel concernant le **balayage** (arrêté 02/2000 du 13 janvier 2000) : les propriétaires et locataires sont tenus de balayer (feuilles, neige, ...) le devant et les côtés de leurs propriétés, qu'il y ait ou non un trottoir et évidemment les produits de ces balayages doivent être ramassés.

Concernant l'**élagage** (arrêté 45/2000 du 27 novembre 2000), il doit avoir lieu en dehors des périodes de montée de sève et terminé au plus tard mi-mars. Les racines et les branches des haies des propriétés riveraines des voies communales doivent être coupées à l'aplomb des limites de propriété.

Un arrêté est en cours de préparation pour réglementer et interdire les **stationnements** sur les trottoirs.